

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1627)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AE53

présenté par

M. Noguès, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 2

RAPPORT

À l'alinéa 210, après la division *a* de l'indicateur n° 5, insérer la division suivante :

« *a bis*. Nombre d'enfants ayant achevé le cycle scolaire primaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour garantir une éducation inclusive de qualité pour tous les enfants et adolescents, ainsi que le maintien et l'achèvement de leur scolarité, il est important de mesurer le nombre d'enfants qui atteignent la fin d'un cycle et pas seulement leur inscription. C'est notamment crucial pour les filles qui sont souvent inscrites mais pas maintenues à l'école. Une éducation inclusive, axée sur l'égalité des sexes, est la condition du développement et de l'épanouissement de chaque enfant, mais aussi du progrès social et économique mondial. À ce titre, l'éducation des filles représente un facteur clé du développement d'un pays.